

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES DE L'ÉGLISE ET JEAN CHARLES PERSIL
LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

Considérant les travaux de requalification de la rue par les entreprises SOTRAVIA, AVENIR TP, SATELEC et PROJARDIN pour le compte de la ville d'Antony,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du jeudi 19 août au vendredi 6 septembre 2024, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Phase 1 : rue de l'Église, dans la section comprise entre les intersections avec les rues Maurice Labrousse et Jean Charles Persil : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée.

La voie sera fermée à la circulation et barrée sauf riverains au niveau de l'intersection avec la rue Jean Charles Persil.

La voie sera mise en double sens de circulation depuis la rue Maurice Labrousse afin de permettre l'entrée et la sortie des riverains.

Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec les rues Maurice Labrousse et Jean Charles Persil. Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections des rues de l'Abbaye et Maurice Labrousse et de la rue Maurice Labrousse et de l'avenue du Bois de Verrières. Une déviation sera mise en place par les entreprises pour :

- Les véhicules circulant dans le sens rue Maurice Labrousse vers rue de Chatenay et voulant se rendre sur la rue des Champs par l'avenue du Bois de Verrières, les rues Pasteur et des Champs.
- Les véhicules circulant sur la rue de l'Abbaye et voulant se rendre sur la rue de l'Église par la rue Jean Charles Persil

Phase 2 : rue de l'Église, dans la section comprise entre les intersections avec la rue Jean Charles Persil et la place des quatre tilleuls : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée.

La voie sera fermée à la circulation et barrée sauf riverains au niveau de l'intersection avec la rue Jean Charles Persil.

La voie sera mise en double sens de circulation depuis la place des quatre tilleuls afin de permettre l'entrée et la sortie des riverains.

La voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec la rue Jean Charles Persil et la place des 4 Tilleuls. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec la rue Jean Charles Persil et la place des 4 Tilleuls. Une présignalisation sera implantée au niveau de l'intersection avec la rue Maurice Labrousse. Une déviation sera mise en place par les entreprises SOTRAVIA, AVENIR TP, SATELEC et PROJARDIN pour :

- Les véhicules circulant dans le sens rue Maurice Labrousse vers rue de Chatenay et voulant se rendre sur la rue des Champs par l'avenue du Bois de Verrières, les rues Pasteur et des Champs.
- Les véhicules circulant sur la rue Maurice Labrousse et voulant se rendre sur la rue de l'Abbaye par les rues de l'Église et Jean Charles Persil

Dans la section comprise entre le parvis de l'hôtel de ville et la rue Jean Charles Persil, la voie sera mise en double sens de circulation.

Phase 3 : Rue Jean Charles Persil : la rue sera fermée à partir de l'intersection avec la rue de l'abbaye.

le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. La voie sera mise en double sens de circulation depuis la rue de l'Abbaye afin de permettre l'entrée et la sortie des riverains

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

Les entreprises SOTRAVIA, AVENIR TP, SATELEC et PROJARDIN :

- seront tenues d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;

- éviteront toute activité hors de l'emprise du chantier ;

- procéderont à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;

- demeureront entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, par les entreprises SOTRAVIA, AVENIR TP, SATELEC et PROJARDIN seront tenues de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des Mobilités
Bièvre Bus Mobilités
SOTRAVIA
PROJARDIN
AVENIR TP
SATELEC

Antony, le 08 août 2024

Le Maire Adjoint Délégué
Saïd AIT-OUARAZ